

**COMMUNE DE VILLY- BOCAGE**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 23 JANVIER 2024**  
**N° 2024-01**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, M. Michel ECOBICHON, Mme Thérèse ZEKAR, M. Anthony PELLERIN, Mme Sandrine BERNIER, M. Omar TOUZANI, M. Alexandre LEBASTARD, Mme Edwige LEMIERE, M. Yohann JUIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Noëlle GROULT représentée par M. Jean-Luc ROUSSEL,  
Mme Catherine MARIE représentée par Mme Thérèse ZEKAR,  
M. Christophe LEBON représenté par M. Omar TOUZANI.

Absents excusés :

Mme Marie GAZEL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BERNIER Sandrine est élue secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 19 décembre 2023
2. Approbation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune
3. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique
4. Sécurisation de la traversée du bourg : choix du projet à poursuivre
5. Autorisation d'engagement pour le chauffage de la cantine et de l'école primaire
6. Travaux de voirie : sente entre l'impasse des Préaux et la route de Bayeux
7. Travaux de voirie Impasse des Vergers
8. Modification de la liste des manifestations locales de la commune
9. Contrat de maintenance annuelle du défibrillateur
10. Encaissement d'un chèque pour des dégâts causés lors d'un accident
11. Plantation de haies par Villy-Découvertes sur les terrains communaux

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
- Informations des commissions
- Informations sur les travaux en cours et à venir
- Informations suite aux délégations au maire
- Informations diverses
- ...

## 2024-01-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 19 décembre 2023

Le procès-verbal provisoire a été mis à la disposition de tous les conseillers le 20 janvier 2024.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 2024-01-02 : Approbation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 21 novembre 2023 (délibération n° 2023-10-02) pour approuver l'étude du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villy-Bocage qui a été menée par l'entreprise SOGETI sous la compétence de Pré-Bocage Intercom. Les conseillers membres de la commission Urbanisme, Assainissement et Réseaux ont eu connaissance de cette étude dès le départ. Les autres conseillers ont été informés régulièrement et on pu disposer de la version finale de l'étude dès le 18 novembre 2023. Après débat au sein du conseil M. le Maire a proposé au conseil municipal d'approuver le plan de zonage des eaux usées de la commune de Villy-Bocage, de retenir le principe du scénario n° 2 (raccordement du bourg et du hameau du Maizerais vers la station de Villers-Bocage) et du tracé n° 2 tels que décrits dans ce plan et d'approuver la mise à l'enquête publique de ce plan par Pré-Bocage Intercom.

Cependant M. le Maire souhaite apporter une précision quant à la rédaction de la précédente délibération (n°2023-10-02) afin de lever toute ambiguïté possible.

En effet, le tracé n° 2 ne concerne que le bourg et il manque la précision de la référence du tracé pour le hameau du Maizerais, il s'agit du n° 5.

M. le Maire propose donc d'ajouter cette précision dans la nouvelle délibération qui vient annuler et remplacer la délibération n° 2023-10-02.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 12	Votes contre : 1	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu les articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont été informés des évolutions de cette étude et de sa version finale et en ont longuement débattu ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé au présent procès-verbal ;
- DE RETENIR le principe du scénario n° 2 (raccordement du bourg et du hameau du Maizerais vers la station de Villers-Bocage), le principe du tracé n° 2 pour le Bourg et le principe du tracé n° 5 pour Le Maizerais tels que proposés dans ce plan ;
- D'APPROUVER la mise à l'enquête publique par Pré-Bocage Intercom du zonage d'assainissement des eaux usées reprenant ces principes pour l'assainissement collectif ;
- DE DONNER POUVOIR à M. le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette mise à l'enquête publique.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-10-02.

### **2024-01-03 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale permet (ce n'est pas une obligation) d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Le décret prévoit également les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime. Concernant l'éligibilité le plafond d'attribution est fixé à un salaire annuel de 39 000 € bruts pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Concernant les montants de cette prime il fixe le maximum de ce montant par tranche de rémunération brute. La collectivité peut alors choisir un montant de prime inférieur ou égal à ce maximum par tranche.

Le montant de cette prime est également ajusté proportionnellement à la quotité de travail hebdomadaire et à la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée précédemment.

Enfin concernant le versement de la prime il peut être réalisé en une ou plusieurs fractions mais doit impérativement avoir lieu avant le 30 juin 2024.

L'instauration de cette prime nécessite 3 étapes successives :

- 1 – Saisir le Comité Social Territorial pour avis préalable sur le projet de délibération final,
- 2 – Adopter cette délibération après avis du CST,
- 3 – Prendre des arrêtés individuels d'attribution.

Une simulation du coût de cette prime pour les 7 employés territoriaux de la commune a été fournie préalablement à cette réunion à l'ensemble des conseillers municipaux avec des hypothèses de montant de 100, 200, 400, et 800 €.

M. le Maire, afin d'aider ses employés à faire face à l'inflation durant l'année 2023 sans toutefois alourdir excessivement les dépenses de fonctionnement de la commune, propose au conseil municipal d'adopter le principe de l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de 400 euros bruts par employé, quelle que soit sa tranche de rémunération sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 et à condition que cette rémunération reste inférieure au plafond de 39 000 € fixé par décret. M. le Maire propose également au conseil d'effectuer toute démarche nécessaire à l'attribution de cette prime étant entendu qu'il reviendra devant le conseil municipal pour l'adoption de la délibération définitive après avis du Comité Social Territorial.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter le principe de l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de 400 euros bruts par employé, quelle que soit sa tranche de rémunération sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 et à condition que cette rémunération reste inférieure au plafond de 39 000 € fixé par décret. Le Conseil Municipal autorise également M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'attribution de cette prime étant entendu qu'il reviendra devant le conseil municipal pour l'adoption de la délibération définitive après avis du Comité Social Territorial.

#### **2024-01-04 : Sécurisation de la traversée du bourg : choix du projet à poursuivre**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bureau d'étude ACEMO nous a remis le 7 décembre dernier son avant-projet pour la sécurisation de la traversée du bourg par la Route de Bayeux (RD 6). Cet avant-projet a été présenté pour information lors de la réunion de conseil du 19 décembre 2023 et l'ensemble du dossier a été mis à la disposition des conseillers le 20 janvier 2024.

La commission Patrimoine, Bâtiments Publics, Travaux et Voirie s'est réunie le 18 janvier dernier et propose 4 scénarios pour cette sécurisation :

- **Scénario 1** : Installation de 2 feux récompense seulement, abandon du projet de réaménagement avec ACEMO. Le coût de cette solution se situe entre 15 000 et 20 000 €. Cette solution à l'avantage du coût, elle a néanmoins des inconvénients : les feux récompense ne doivent pas être installés à moins de 30 mètres d'une intersection ou d'un passage piéton. D'après les retours d'expérience, notamment du CEREMA (Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) l'efficacité de cette solution est moindre et il est préférable de l'associer à d'autres mesures d'aménagement. De plus il faut y ajouter des frais de maintenance annuels que ce soit en version solaire ou en version alimentation par secteur.

- **Scénario n° 2** : Installation de 2 feux récompense en 2024 pour une action rapide et réduction du projet ACEMO à 150 000 € TTC en ne gardant que les entrées de bourg et les deux plateaux aux carrefours du Maizerais et du Buquet plus un marquage au sol pour les arrêts de bus. Il est rappelé que le coût de ce projet peut être compensé à hauteur d'environ 50 % par des subventions (amendes de police, Etat, Département, etc.) et qu'il peut être étalé sur 2 ans : 2025 et 2026 pour cumuler certaines subventions. Néanmoins il faudra sans doute prévoir un emprunt pour avancer la totalité des coûts en attente du versement des subventions et de la récupération de la TVA. Enfin les coûts de maîtrise d'œuvre par ACEMO s'élèvent à environ 5% du coût global supporté par la commune.

- **Scénario n° 3** : Projet global présenté par ACEMO : les entrées de bourg et les plateaux de carrefours plus l'aménagement d'un parking Route du Maizerais et d'une chicane entre les deux plateaux. Le coût de ce projet est estimé à 300 000 € TTC pour la commune et, comme pour le scénario 2, ce coût peut être compensé à hauteur de 50 % par des subventions (amendes de police, Etat, Département, etc.). De plus il peut être étalé sur 2 ans : 2025 et 2026 pour cumuler certaines subventions. Néanmoins il faudra sans doute prévoir un emprunt pour avancer la totalité des coûts en attente du versement des subventions et de la récupération de la TVA. Les coûts de maîtrise d'œuvre par ACEMO s'élèvent à environ 5% du coût global supporté par la commune

- **Scénario n°4** : scénario proposé par un membre après la réunion de la commission : projet limité à l'aménagement de l'arrêt de bus et des entrées de bourg par résine au sol et borduration, scénario non chiffré.

Pour l'ensemble des scénarios il est urgent de prendre une décision de principe notamment si l'on décide de travailler avec ACEMO car le projet doit être finalisé au plus tard au mois de juin 2024 pour être présenté au Département pour réalisation éventuelle en 2025.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le principe du scénario n° 2 qui présente l'avantage d'un coût intermédiaire et propose une solution complète et efficace associant 2 feux récompense, des entrées de bourg et des plateaux de ralentissement, comme recommandé par le CEREMA. Il propose également de choisir l'entreprise ACEMO pour la maîtrise d'œuvre et de demander à cette entreprise l'estimation du coût du final du scénario 2 et que le conseil municipal l'autorise à signer tout document y afférent y compris les demandes de subventions à l'Etat (DSIL-DETR) ou au département (APCR) ou à d'autres organismes, étant entendu qu'il reviendra devant le conseil municipal lorsqu'il aura le chiffrage complet de ce projet.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 8	Votes contre : 4	Abstentions : 1
----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter le principe du scénario n° 2 qui présente l'avantage d'un coût intermédiaire et propose une solution complète et efficace mais sans les 2 feux récompense, avec des entrées de bourg et des plateaux de ralentissement aux deux carrefours. Il décide également de choisir l'entreprise ACEMO pour la maîtrise d'œuvre et de demander à cette entreprise l'estimation du coût du final du scénario 2 et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent y compris les demandes de subventions à l'Etat (DSIL-DETR) ou au département (APCR) ou à d'autres organismes, étant entendu qu'il reviendra devant le conseil municipal lorsqu'il aura le chiffrage complet de ce projet.

#### **2024-01-05 : Autorisation d'engagement pour le chauffage de la cantine et de l'école primaire**

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que suite à la période de froid que nous avons connu dernièrement le chauffage de la cantine et de la classe de CE1-CE2 sont insuffisants. En effet dans la cantine il y a deux radiateurs de 2 kW pour un peu plus de 60 m<sup>2</sup> et dans la classe de CE1-CE2 il y a également 2 radiateurs de 2 kW pour un peu moins de 60 m<sup>2</sup>. Or selon les règles de chauffage une puissance de 2 kW ne couvre efficacement que 20 m<sup>2</sup>. De plus il est nécessaire d'équiper ces radiateurs de récepteurs/émetteurs pour en permettre la régulation thermique centralisée comme pour le reste des écoles. M. le Maire propose d'en profiter pour effectuer la régulation thermique centralisée de la bibliothèque scolaire (aucune régulation, le chauffage tourne en continu) et de l'annexe à la cantine (ex-salle paroissiale) dont la régulation est en tout ou rien. M. le Maire a obtenu un devis de 755,80 € chez Lamaison.fr à Villers-Bocage pour les deux radiateurs et de 521,14 € pour la régulation chez la société REXEL à Caen.

Etant donné que ces équipements sont à prévoir en section investissement et que le vote du budget n'a pas encore eu lieu, il est nécessaire de procéder à une autorisation d'engagement en investissement. En effet l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Pour information : total des prévisions des dépenses investissement 2023 = 458 749,23 €  
Moins dépenses emprunt prévision au 1641 = 26 543,36 €  
Moins restes à réaliser dépenses 2022 = 26 877,99 €  
Moins Chapitre 001 « Déficit » : 0 €  
Montant budgétisé en 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt », hors « restes à réaliser » et hors Chapitre 001 « Déficit ») : 405 327,88 €

Conformément aux textes applicables, le montant maximum disponible est de 101 331,97 € (soit 25 % de 405 327,88 €).

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Devis Lamaison.fr/Districo (achat de 2 radiateurs) d'un montant de 755,80 € TTC à imputer à l'opération n° 19 « Bâtiments scolaires » et au compte 2131,
- Devis REXEL (régulation thermique des radiateurs) d'un montant de 521,14 € TTC à imputer à l'opération n° 14 « Acquisitions immobilières » et au compte 2131.
- Soit un total, toutes opérations confondues de 1 276,94 € TTC.

Ces dépenses seront inscrites au Budget 2024.

#### Synthèse des discussions :

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Devis Lamaison.fr/Districo (achat de 2 radiateurs) d'un montant de 755,80 € TTC à imputer à l'opération n° 19 « Bâtiments scolaires » et au compte 2131,
- Devis REXEL (régulation thermique des radiateurs) d'un montant de 521,14 € TTC à imputer à l'opération n° 14 « Acquisitions immobilières » et au compte 2131.
- Soit un total, toutes opérations confondues de 1 276,94 € TTC.

Ces dépenses seront inscrites au Budget 2024.

#### **2024-01-06 : Travaux de voirie : sente entre l'impasse des Préaux et la route de Bayeux**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de voirie pour la sente entre l'impasse des Préaux et la Route de Bayeux ont été votés au budget investissement pour un montant de 3 100€. Ces travaux prévoient l'aménagement d'une allée piétonne le long de la Route du Buquet pour raccorder l'impasse des Préaux à la piste cyclable. Les riverains se sont en effet plaints que leurs enfants sont obligés de marcher dans l'herbe boueuse l'hiver afin de se rendre au bourg et qu'ils ne sont pas en sécurité vis-à-vis des véhicules empruntant la Route du Buquet.

M. le Maire et le délégué aux travaux ont contacté les entreprises EIFFAGE, JONES TP et EUROVIA pour obtenir des devis. M. le Maire a recontacté EIFFAGE pour leur demander de réactualiser leur devis en enrobé qui date de février 2023.

M. le Maire rappelle également qu'il est urgent de faire des choix par rapport à ces travaux car les demandes de subventions, notamment auprès de l'Etat (DSIL/DETR) doivent être faites avant fin février 2024.

M. le Maire propose de retenir le devis de la société EIFFAGE pour une allée en enrobé entre l'Impasse des Préaux et la piste cyclable d'un montant de 3223,80 € TTC et de l'autoriser à signer tout document y afférent, y compris les demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL/DETR) ou du département (APCR) ou auprès de tout autre organisme. La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 7	Votes contre : 2	Abstentions : 4
----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de la société EIFFAGE pour une allée en enrobé entre l'Impasse des Préaux et la piste cyclable d'un montant de 3223,80 € TTC et autorise M. Le Maire à signer tout document y afférent, y compris les demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL/DETR) ou du département (APCR) ou auprès de tout autre organisme. La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

### **2024-01-07 : Travaux de voirie Impasse des Vergers**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de voirie Impasse des Vergers sont toujours en phase de réflexion. Ils avaient été votés au budget investissement en 2023 pour un montant de 6 000 €. Ces travaux prévoient la réalisation d'une voirie en enrobé ou en revêtement « bicouche » sur une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>.

La commission communale Patrimoine, Bâtiments Publics, Travaux et Voirie s'était réunie le 14 septembre 2023 et avait souhaité d'une part que le revêtement soit réalisé en enrobé afin que l'entretien de cette portion de voirie puisse être plus facilement transféré à Pré-Bocage Intercom et d'autre part que le devis intègre la mise en œuvre d'un caniveau à grille à l'intersection de cette impasse et de la Route des Landes (D217C) afin d'éviter le ruissellement de l'eau de pluie.

La commission s'est de nouveau réunie le 18 janvier 2024 et a recommandé de contacter les riverains de la partie privée de cette Impasse afin de connaître leur souhait éventuel de réaliser le même type de travaux sur leur partie. Pour l'instant un seul riverain a pu être contacté et a donné un avis favorable. M. le Maire propose de ne pas attendre l'avis du 2<sup>ème</sup> riverain qui est difficile à contacter et de délibérer pour la partie communale seulement.

M. le Maire et le délégué aux travaux ont contacté les entreprises EIFFAGE, JONES TP et EUROVIA pour obtenir des devis et des précisions ont été demandées et obtenues auprès de la société EIFFAGE quant aux quantités prévues.

M. le Maire rappelle également qu'il est urgent de faire des choix par rapport à ces travaux car les demandes de subventions, notamment auprès de l'Etat (DSIL/DETR) doivent être faites avant fin février 2024.

Au final M. le Maire propose de retenir le devis de la société EIFFAGE pour réfection de l'Impasse des Vergers en enrobé avec caniveau à grille pour un montant de 10 659,60 € TTC et de l'autoriser à signer tout document y afférent, y compris les demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL/DETR) ou du département (APCR) ou auprès de tout autre organisme. La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de la société EIFFAGE pour réfection de l'Impasse des Vergers en enrobé avec caniveau à grille pour un montant de 10 659,60 € TTC et d'autoriser Mr Le Maire à signer tout document y afférent, y compris les demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL/DETR) ou du département (APCR) ou auprès de tout autre organisme. La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

## **2024-01-08 : Modification de la liste des manifestations locales de la commune**

M. le Maire rappelle que le 7 février 2023 le conseil municipal, par la délibération n° 2023-02-08, a arrêté la liste des manifestations locales de la commune imputables au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ». Compte tenu de l'organisation en 2024 des festivités du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement il est nécessaire d'y ajouter cette fête locale qui est également susceptible d'être reconduite lors des années suivantes.

M. le Maire propose donc au conseil municipal que la nouvelle liste des manifestations locales imputables au compte 623 s'établisse de la façon suivante :

- Cérémonies locales du 8 mai et du 11 novembre,
  - Vœux du Maire au personnel,
  - Vœux du Maire à la population,
  - Repas des aînés,
  - Noël des enfants,
  - Pâques des enfants,
  - Fête des associations,
  - Cérémonies anniversaire du débarquement en Normandie.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-02-08.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la nouvelle liste des manifestations locales imputables au compte 623 est la suivante :

- Cérémonies locales du 8 mai et du 11 novembre,
- Vœux du Maire au personnel,
- Vœux du Maire à la population,
- Repas des aînés,
- Noël des enfants,
- Pâques des enfants,
- Fête des associations,
- Cérémonies anniversaire du débarquement en Normandie.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-02-08.

## **2024-01-09 : Contrat de maintenance annuelle du défibrillateur**

M. le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance du défibrillateur pour l'année 2024. La société Cardio-Course, comme l'an passé propose un tarif annuel de 60 € TTC (tarif négocié par PBI).

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à renouveler le contrat de maintenance du défibrillateur de la commune auprès de la société Cardio-Course pour un montant annuel de 60 € TTC pour 2024 et pour les années suivantes tant que ce montant n'évolue pas. Cette dépense sera inscrite au budget 2024 en section de fonctionnement.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à renouveler le contrat de maintenance du défibrillateur de la commune auprès de la société Cardio-Course pour un montant annuel de 60 € TTC pour 2024 et pour les années suivantes tant que ce montant n'évolue pas.

Cette dépense sera inscrite au budget 2024 en section de fonctionnement.

## **2024-01-10 : Encaissement d'un chèque pour des dégâts causés lors d'un accident**

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune a reçu le 15 novembre 2023 un chèque de 80 € en dédommagement d'une barrière endommagée lors d'un accident sur la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à encaisser le chèque de 80 € au nom de la commune en dédommagement d'une barrière endommagée lors d'un accident et à signer tout document y afférent.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à encaisser le chèque de 80 € au nom de la commune en dédommagement d'une barrière endommagée lors d'un accident et à signer tout document y afférent.

## **2024-01-11 : Plantation de haies par Villy-Découvertes sur les terrains communaux**

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune a reçu un courrier de l'association Villy-Découvertes daté du 8 janvier 2024 demandant à la commune de l'autoriser à planter des arbres ou des arbrisseaux avec les enfants de l'école de la commune. Cela devrait permettre de constituer une haie de 100 mètres environ. L'association Villy-Découvertes propose de planter ces arbres sur le terrain communal soit Route du Maizerais, soit Route de Bayeux (côté sud) dans la continuité de la plantation déjà effectuée en 2023 par cette association.

M. le Maire propose d'autoriser l'association Villy-Découvertes à planter des arbres ou des arbrisseaux avec les enfants de l'école de la commune sur le terrain communal situé Route de Bayeux (côté sud) dans la continuité de la plantation déjà effectuée en 2023 par cette association.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser l'association Villy-Découvertes à planter des arbres ou des arbrisseaux avec les enfants de l'école de la commune sur le terrain communal situé Route de Bayeux (côté sud) dans la continuité de la plantation déjà effectuée en 2023 par cette association.

**Informations diverses :**

- Dates des prochaines réunions de conseil : 27 février 2024, 2 avril 2024 (vote du budget)
- Dimanche 7 avril : repas des seniors et goûter de Pâques des enfants
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
  - Commission Culture, Vie Associative et Sociale – Citoyenneté : 29 janvier à 20h30
  - Commission Vie Scolaire Education : 30 janvier 2024 à 20h30
  - Commission Environnement, Développement Durable, Agriculture et Développement économique : 13 février à 20h30. Ordre du jour : définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) – Loi APER
  - Commission budget-finances, changement des dates de réunion : mercredi 14/02, 28/02, 06/03 et 13/03 à 9h00.
- Informations des commissions :
  - Commission Patrimoine, Bâtiments Publics, Travaux, Voirie : Inventaire voirie remonté à PBI pour 2024
  - Commission Culture Vie Associative, etc. : services civiques arrivés le 8 janvier 2024.
- Informations sur les travaux effectués, en cours et à venir
  - Remplacement des bacs à sacs jaunes effectué Chemin de l'Aulnay et Chemin de Cheux.
  - Drainage du chemin de La Chapelle à Fains (inondation) : effectué par Mickael et Jean-Luc
  - Réfection de la toiture de l'école primaire : conditionnée à la vente du terrain communal de Fains, sera finalement réalisée début juillet dès le début des grandes vacances scolaires.
  - Réparation des nids de poule sur la commune : à faire dès que la météo sera plus clémente
  - Taille des haies et élagage des chemins communaux : à faire dès le mois de février
  - Réparation du mur du cimetière : à faire, demander des devis pour 2024.
- Informations suite aux délégations au maire
  - Paiement de 40 € à Mme LEMIEUX au titre de l'aide aux voyages scolaires

- Informations diverses :
  - La demande de subvention (Aide aux Petites Communes Rurales) pour la réfection du chemin des Buttes doit être refaite pour 2024.
  - Demande de subvention DSIL/DETR à l'Etat pour le financement de la réfection de la toiture de l'école : dossier notifié « complet ».
  - Projet « Continuités écologiques Villysoises » d'un montant de 11 130 €. Il reste encore à demander 3 000 € aux Fonds Vert pour que le reste à charge pour la commune soit réduit à 4 130 €.
  - Proposition de diriger les études pour les aménagements paysagers du bourg : à rediscuter.

- ...  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 00.

Le Président de séance



Le Maire  
Jean-Luc ROUSSEL

La Secrétaire de séance  
Mme Sandrine BERNIER



